



COMMUNE DE LA SAULSOTTE SALLE POLYVALENTE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1^{er} : Objet

Le présent règlement s'applique pour tout évènement privé ou public organisé dans la salle polyvalente de La Saulsotte.

Chaque location implique le respect sans condition du présent règlement.

Article 2 : Modalité de réservation

Pour toute demande de location, une pièce d'identité et un justificatif de domicile vous seront demandés.

La réservation de cette salle devra faire l'objet d'une demande déposée auprès du secrétariat de mairie, par courrier ou par mail. En cas de disponibilité, la location ne deviendra effective qu'après la présentation des justificatifs demandés.

Seules les personnes majeures sont habilitées à signer la demande de location.

Article 3 : Assurance

En annexe de sa demande de location, le locataire communiquera à la mairie, un exemplaire de la police d'assurance le garantissant pour les risques dont il pourrait être responsable à titre personnel, pour ses ayants droits, ses invités...

Si le réservataire intervient au nom d'une personne morale (association, comité d'entreprise etc....) la police d'assurance à produire sera celle inhérente à l'organisme intéressé.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs applicables sont fixés par délibération du conseil municipal et peuvent être révisés par cette même assemblée.

Article 5 : Paiement

A la réservation, 50 % du montant de la location devront être versés. Le règlement pourra être effectué soit par chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public, retourné au trésor public pour être encaissé par le Receveur de Nogent Sur Seine, soit, de préférence via internet en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr.

Le solde, l'électricité et la location des tables rondes, plus éventuellement les dégâts constatés après la location donneront lieu à l'émission d'un nouveau titre de recette.

Article 6 : Annulation

Sauf en cas de force majeure, sur justificatifs, qui seront examinés au cas par cas, la totalité du versement valant réservation sera retenu et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 7 : Remise des clés et état des lieux

Les horaires fixés pour la remise et l'état des lieux devront être scrupuleusement respectés.

Le locataire devra contacter au minimum 24 heures à l'avance, le responsable, aux numéros indiqués sur la demande de location.

Article 8 : Inventaire

La prise en charge du matériel des locaux fera l'objet d'un inventaire contradictoire avant et après utilisation avec la personne chargée de l'état des lieux. Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne doit en aucun cas sortir de la salle polyvalente. Tout matériel manquant ou dégradé donnera lieu à une indemnisation forfaitaire à titre de dommage et intérêts de :

- 30 € pour chaise, pied et tube en fer, plateau en bois, portemanteau et pour tout matériel d'entretien,
- 200 € pour élément d'estrade.
- 100 € pour une table ronde.

Article 9 : Mesures de sécurité

Le locataire s'engage expressément à ne pas dépasser le nombre maximum de participants admis et fixés, tous âges confondus à **140 personnes assises ou 190 debout**. Le locataire ne doit pas déroger, même de façon temporaire, à cet impératif de sécurité.

Il reconnaît notamment :

- avoir constaté l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinets, couverture anti-feu..etc.), du système d'alarme et des coupures de fluides (eau, électricité),
- avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation, des issues de secours et s'engage à les maintenir dégagés pendant toute la durée d'occupation des locaux.

La salle polyvalente dispose d'un poste téléphonique conçu pour appeler les numéros gratuits des centres d'urgences

Le locataire s'engage également :

- à ne pas utiliser de matériel de cuisson autre que ceux mis à sa disposition sans y avoir été autorisé par le maire ou son représentant.
- de ne pas allumer de feux à proximité de la salle polyvalente.
- de ne laisser personne dormir dans cette salle.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de la commune ne peut en aucun cas, être engagée en cas de vols, effractions, dégradations, des véhicules stationnant aux abords de la salle polyvalente.

La responsabilité de la commune ne peut être en aucun cas engagée en cas d'utilisation non-conforme des équipements et matériels mis à disposition du locataire et non-respect des mesures de sécurité.

Pour toute la durée de la location prévue, et ce dès la remise des clés jusqu'à leur restitution, le locataire déclare engager sa responsabilité civile ou celle de l'organisme pour lequel il intervient (association, entreprise etc..). Il s'engage à fournir à cet effet un justificatif d'assurance « responsabilité civile » pour le temps de location comme défini à l'article 3 du présent règlement.

Article 11 : Entretien remise en état et interdictions

Le locataire s'engage à remettre les locaux mis à sa disposition, en état de parfaite propreté au même titre que l'ensemble du matériel et accessoires.

Les sols devront être balayés et lessivés et en tant que besoin, les tables et les chaises devront être nettoyés et rangées.

Les éviers, l'armoire réfrigérée, le congélateur, le matériel de cuisson devront être laissés en parfait état de propreté.

Les lavabos et toilettes devront être également laissés en parfait état.

Le tri sélectif des ordures ménagères existant dans notre commune, il appartient au locataire de respecter le point propre, en déposant les déchets ménagers et verres dans les containers prévus à cet effet. Ces derniers devront être replacés à leur endroit initial.

Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur et au plafond avec des vis, punaises ou adhésif sans autorisation.

Il est strictement interdit de fumer dans la salle polyvalente.

Les jeux de ballons sont interdits à proximité de la salle.

Articles 12 : Les animaux

Nos amis les animaux ne sont pas admis dans la salle polyvalente.

Article 13 : Système électronique de limitation des nuisances sonores

La salle est équipée d'un système électronique de limitation des nuisances sonores. Cet appareil est réglé suivant un protocole de mesures, permettant de respecter les niveaux de bruits prévus par la réglementation des décrets 98-1143 du 15 décembre 1998 (relatif à la préservation de la santé de l'homme contre les bruits excessifs, soit préserver l'audition du public exposé à de la musique fortement amplifiée) et 95-408 du 18 avril 1995 (relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, soit de garantir la tranquillité du voisinage, soit de garantir la tranquillité du voisinage par rapport aux lieux de diffusion musicale).

Cet appareil limite donc le bruit généré à l'intérieur de la salle polyvalente à 90 décibels (dbA) lorsque les portes et fenêtres sont fermées et à 80 décibels lorsque l'une d'entre elle est ouverte, afin de limiter la propagation directe des bruits à l'extérieur.

Un bloc de signalisation situé à l'intérieur de la salle polyvalente et comportant 4 voyants lumineux vous indiquera le niveau sonore atteint. La signalisation des voyants, lorsqu'ils sont allumés est la suivante :

Voyant vert : le niveau de bruit généré est correct ; car inférieur à 90 dBA

Voyant orange : le niveau de bruit généré est supérieur à 90 dBA, s'il persiste plus de 15 secondes sans interruption, la sonorisation sera coupée pour une durée établie à 1 minute (les dépassements accidentels ne seront pas pris en compte).

Voyant rouge : le seuil de 90 dBA a été dépassé depuis plus de 15 secondes. La sonorisation est coupée, il convient d'attendre obligatoirement 1 minute pour que l'alimentation électrique nécessaire à la sonorisation soit rétablie. Dans ce laps de temps, coupez les amplificateurs et attendre impérativement que le voyant vert se rallume.

un petit voyant jaune situé à droite du voyant vert s'illumine lorsqu'une porte ou une fenêtre s'ouvre.

Le responsable de la location de la salle polyvalente à l'obligation d'annoncer avant 22 H 00 au public fréquentant la salle que « la porte d'accès principale de la salle polyvalente doit être maintenue fermée pendant toute la durée de la soirée exceptés les temps nécessaires aux entrées et sorties du public ».

Le responsable de la salle polyvalente à l'obligation de se servir des prises de courant situées à l'intérieur de la salle pour le branchement de son système de sonorisation.

En cas de coupure de courant due au dépassement du seuil de 90dBA, les éventuels dommages causés au matériel sont sous l'entière responsabilité du sonorisateur.

Article 14 : Surveillance et police

La police et la surveillance de la salle polyvalente appartiennent au maire et aux adjoints. En cas d'empêchement, à toute personne nommément désignée par eux.

Le locataire autorise tout représentant de la municipalité à accéder à la salle louée afin de contrôler le plein respect des dispositions auxquelles il a souscrit, notamment celles relatives à la sécurité des personnes et des locaux.

En cas de non respect du présent règlement, le maire ou l'un de ses représentants, pourra prononcer l'exclusion définitive ou temporaire de la personne ou de l'organisme à l'origine de ces désordres.

En cas de dégradations mêmes involontaires ne trouvant pas de solutions amiables, la commune de La Saulotte, par l'intermédiaire de son maire ou l'un de ses représentants, se réserve le droit de saisir la justice.

Article 15 : Réquisition de la salle polyvalente

En cas de force majeure (inondation, incendie, tempête.) la commune se réserve le droit de réquisitionner la salle pour héberger provisoirement les personnes sinistrées.

Dans ce cas précis l'acompte payé par le locataire lui sera remboursé sans qu'aucune indemnité pour le préjudice subi ne lui soit versée.

Article 16 : Le présent règlement annule et remplace le précédent en date du 20 mars 2018.

A La Saulsotte, le 01 juillet 2021

Le Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021

